



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE
EN PLACE D'UN SERVICE DE CADENAS
PARTAGES SUR LE MOBILIER URBAIN DE LA
VILLE DE VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-22-363
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date 27 septembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement de surface ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la société SL VENTURE SAS à la Ville de Vincennes de développer et d'assurer l'exploitation d'un service de cadenas partagés et en libre-service sur le mobilier urbain de la ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'offrir ce service qui permet aux usagers d'avoir accès à un stationnement sécurisé pour les vélos ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SL VENTURE SAS, dont le nom commercial est SHARELOCK, représentée par Nicolas LOUVET en sa qualité de Directeur Général, une convention conclue pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction pour la même durée, sans que la durée totale n'excède 4 ans, moyennant le versement d'une redevance d'occupation commerciale du domaine public, dont le montant est fixé à 0.10€ par cadenas par mois.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220927-lmc1H10105H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/09/2022 Date de Publication : 27/09/2022
--